

L'ELECTRICITE

CONTRATS ET FOURNISSEURS

LES DIFFERENTS FOURNISSEURS

Plusieurs entreprises peuvent vous vendre de l'électricité : EDF, GDF SUEZ Dolcevita, Enercoop, Direct Energie,

LE PRIX DE L'ELECTRICITE

La règle depuis 2007 : chaque fournisseur peut proposer ses tarifs libres.

Seul EDF peut accorder ce tarif réglementé par l'Etat ! Chaque année le gouvernement publie un arrêté fixant les conditions d'évolution des tarifs réglementés pour l'année à venir.

Selon la *puissance*¹ dont vous avez besoin et la durée du contrat choisi, le prix de l'abonnement et du *kwh*² varie.

LES DIFFERENTES OFFRES

Un même fournisseur peut vendre à la fois du gaz et de l'électricité.

LE TARIF DE PREMIERE NECESSITE (TPN)

Il s'agit d'un tarif préférentiel réservé aux bénéficiaires de la CMU-C et ACS.

Sa mise en place doit être automatique. La Sécurité Sociale informe directement EDF qui modifie votre contrat. Vous recevez successivement une résiliation puis un nouveau contrat.

Pour plus d'information : 0800 333 123 (numéro vert)

ATTENTION

Pour en bénéficier, il faut être abonné auprès d'EDF uniquement !

Pour une mise en place rapide et certaine du TPN, il est préférable de vérifier sa bonne prise en compte auprès des services de TPN (0800 333 123).

¹ Puissance : Votre besoin en énergie varie selon l'utilisation que vous en faites : Chauffage, eau chaude, cuisson.

² Kwh : kilowatt par heure : C'est l'unité de mesure d'énergie (électricité ou gaz) que vous consommez.

LITIGES ET DIFFICULTES DE PAIEMENT

- En cas de litiges avec un fournisseur d'énergie :

Il existe un médiateur national de l'énergie :

- Appelez le Service Energie-Info au numéro vert 0 800 112 212 (prix d'un appel local depuis un téléphone fixe)
- Par courrier : Médiateur national de l'énergie - Libre Réponse n°59252
75443 PARIS Cedex 09
- Site Internet : <http://www.energie-info.fr/>

- En cas de difficultés de paiement :

- Prenez contact avec le fournisseur afin d'échelonner la dette
- Prenez contact avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) de votre mairie, l'assistante sociale de votre secteur pour solliciter une aide du FSL énergie.